



Arrêté du Maire N° 85 / 2021

ARRETE AUTORISANT LES TRAVAUX ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUX ABORDS DE L'EGLISE

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2213-4 et L 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les demandes présentées par les différentes entreprises ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents, pendant les travaux.

DOYEN Stéphanie, Maire de Saint-Pierre Quiberon,

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre des travaux entrepris pour la réfection de l'église, les entreprises sont autorisées à installer leur zone de chantier, leurs bases de vie sur le parking situé au Sud de l'église à compter du mercredi 26 mai 2021 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les parkings situés autour de l'église à partir du mardi 25 mai 2021.

Des barrières ERAS ceintureront le chantier et les échafaudages et interdiront toute intrusion étrangère.

Article 2 - La portion de la rue de Verdun située au Nord de l'église et à hauteur de l'édifice sera interdite à toutes circulations, pendant toute la durée des travaux.

Arrêté du Maire N° 85-2 / 2021

Des barrières ERAS et des panneaux matérialiseront cette interdiction.

Article 3 - Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Les automobilistes venant du bourg emprunteront donc les rues Marthe Delpirou, des Menhirs, de Kerbourgnec puis la route départementale, la rue Constant Vinet et la rue de Verdun pour regagner le bourg.

Les automobilistes venant de la rue Constant Vinet et empruntant la rue de Verdun pourront contourner l'église par le Sud pour regagner la rue de l'église et la rue Marthe Delpirou. Un cheminement sera mis en place.

Article 4 - Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - La signalisation réglementaire du chantier sera à la charge et exécutée sous la responsabilité des entreprises. La nuit, un dispositif réfléchissant devra signaler la présence des barrières ERAS, des travaux.

Article 6 - La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit des travaux, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des travaux.

Article 7 - L'affichage de l'arrêté municipal sur le chantier pendant la durée des opérations est à la charge des entreprises exécutantes.

Article 8 - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Quiberon, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 21/05/2021
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr